



La Maire
SB/CC/PHD/NL/2026

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 077-217700558-20260622-AG2026_333-AR

**Ville de Brou-sur-Chantereine
(Seine et Marne)**

ARRETE N° AG/2026/333

Objet : Interdiction de la pratique d'activités sportives dans l'ensemble des salles communales de la commune de Brou-sur-Chantereine.

La Maire de la Commune de Brou-sur-Chantereine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant l'arrêté préfectoral n° CAB/SIDPC n°2026 – 1002 du 20 juin 2026, portant annulation ou report des manifestations sportives de plein air en raison du placement du département en vigilance rouge canicule, Considérant le classement par météo France du département de la Seine et Marne en vigilance rouge « canicule extrême », Considérant que cet épisode caniculaire dont l'intensité et la durée nécessitent une vigilance particulière, Considérant les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule extrême et qu'il apparaît nécessaire d'interdire toutes pratiques sportives dans les salles communales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 22 juin 2026 et pendant toute la durée de l'alerte vigilance canicule, la pratique d'activités sportives dans l'ensemble des salles communales est interdite.

Article 2 : Les manifestations sportives prévues sont annulées.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire d'agglomération de Villeparisis.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers de Chelles,
- Monsieur le Préfet de Melun,
- Les associations d'activités sportives.

Fait à Brou-sur-Chantereine, le 22 juin 2026.

Le Maire Adjoint délégué,



Notifié le 22/06/2026
Document transmis en Préfecture, le 22/06/2026
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
(Article L.2131-1 du C.G.C.T.)